

Canton de Harnes
Arrondissement de Lens
Département du Pas-de-Calais
Téléphone : 03.21.13.02.31
Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin

À

Mesdames et Messieurs les Adjoints
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 03 novembre 2020

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Joëlle COCHEZ, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Claude SIBIRIN (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Valérie SIKORA (procuration à Alain ROGER), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

Madame Sabine FINEZ a été désignée secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

- ***Monsieur Le Maire** : j'espère que vous vous portez tous très bien ainsi que votre famille.*

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Suite à la démission par courrier reçu le 18 septembre 2020 de Madame Danielle SENECHAL, Conseillère Municipale sortante, il s'avère que selon l'article L 270 du Code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le poste devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Audrey OUSSKOU est donc nommée Conseillère Municipale.

- ***Monsieur Le Maire** : suite à la démission de Mme SENECHAL pour des raisons familiales, il s'avère selon l'article L270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer.*

Et donc, il s'agit de Madame Audrey OUSSKOU.

Audrey, tu es conseillère municipale, pas aujourd'hui, parce que tu es installée officieusement mais bien depuis le 18 septembre 2020.

Félicitations à toi et bienvenue.

Du fait de la démission de Madame SENECHAL, il convient de la remplacer au sein de la commission logement – urbanisme et affaires sociales et péri-scolaires.

2) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS : LOGEMENT – URBANISME / AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Danielle SENECHAL en tant que Conseillère Municipale, il s'agit de désigner un nouveau membre au sein des commissions :

- Logement – Urbanisme,
- Affaires scolaires et péri scolaires.

- ***Monsieur Le Maire** : du fait de la démission de Madame SENECHAL, il convient de la remplacer au sein de la commission logement – urbanisme et affaires scolaires et péri-scolaires.*

Au sein de la commission logement et urbanisme, je vous propose Madame Françoise LORIOT pour la remplacer et au sein de la commission affaires solaires et péri-scolaires, Madame Audrey OUSSKOU.

Pas d'objections ?

Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

3) DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE L'ECOLE JEAN ROSTAND ET DU COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Danielle SENECHAL, Conseillère Municipale, il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein de l'école Jean Rostand et du collège Pierre Brossolette.

Monsieur Le Maire propose de nommer Madame Audrey OUSSKOU pour l'école Jean Rostand et Madame Marie-Hélène GUEYDON pour le collège Pierre Brossolette.

- Monsieur Le Maire : là également, suite à la démission de Madame SENECHAL, il convient de la remplacer dans ces différentes instances.

Je propose de nommer Madame Audrey OUSSKOU pour l'école Jean Rostand et Madame Marie-Hélène GUEYDON pour le collège Pierre Brossolette.

Pas d'observations ? Nous pouvons l'adopter à l'unanimité ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

4) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions ou des observations, je suis là, ou mes conseillers ou mes adjoints pour y répondre.

Pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

5) ADOPTION DES COMMISSIONS :

- Vie Associative du 16 juin 2020 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions à poser, Philippe est là pour y répondre.

Pas d'observations ?

On peut l'adopter ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- Vie Associative du 25 juin 2020 :

- Monsieur Le Maire : là également, pas de questions ?

On peut l'adopter à l'unanimité ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- Fêtes et Culture du 29 juin 2020 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Sabine est là pour y répondre.

- Monsieur Philippe REPERT : juste une question Sabine, puisque nous en avons discuté lors de la dernière commission où j'étais venu.

La visite sur Paris est maintenue, je suppose.

- Madame Sabine FINEZ : oui.

- Monsieur Philippe REPERT : la question était simple, c'était suite à l'évolution du COVID et les mesures mises en place par rapport à cette évolution, je posais simplement la question est-ce qu'il était judicieux de la maintenir ?

Attention, je ne remets pas en cause, simplement est-ce judicieux de maintenir cette sortie d'autant qu'avec le refermeture des bars, des restaurants et autres.

Là, il y aura à priori deux bus, si je ne m'abuse, 170 personnes qui vont être en contact très rapproché l'une de l'autre, sachant que sur Noyelles nous avons quand même eu des cas de COVID avérés au sein de nos services techniques, enfin, peu importe.

La question est la suivante : est-ce qu'il était tout simplement judicieux de la maintenir ?

C'est là, ma simple question afin justement d'éviter de monter en échelle au sein de la commune.

- Madame Sabine FINEZ : alors on s'est bien sûr posé la question.

- Monsieur Philippe REPERT : je comprends.

- Madame Sabine FINEZ : nous avons travaillé avec Monsieur Le Maire et le pôle culture.

On s'est limité volontairement à deux bus alors que nous aurions pu en prendre 4.

Ce qui prouve qu'il y a une réelle demande et une vraie confiance de la part de la population Noyelloise.

Deux bus bien encadrés avec des mesures sanitaires validées par la préfecture qui nous autorise à faire ce déplacement.

Nous avons décidé de ne pas se réunir le midi et de proposer un quartier libre, ce qui veut dire que l'ensemble des 110 participants déjeuneront où ils le souhaitent, les restaurants restent ouverts le midi, il n'y a pas de soucis même sur Paris.

Et donc, le musée des arts forains que nous avons eu ce matin, a ouvert depuis début septembre uniquement à des groupes, donc encadré scrupuleusement avec des mesures sanitaires particulières et nous aurons trois ou quatre groupes avec des cheminements différents à l'intérieur qui permettra d'éclater les 110 personnes pour qu'elles ne soient pas en contact permanent.

Je pense que l'on répond exactement à ce qui nous est proposé par l'ARS et par la Préfecture.

Nous en sommes là aujourd'hui. Si vraiment dans les jours à venir, ça devenait beaucoup plus compliqué, nous avons toujours la possibilité d'annuler ce déplacement qui a lieu le 17 octobre.

- Monsieur Philippe REPERT : je n'en doute pas, je sais très bien que professionnelle comme tu l'es, tu as très bien cerné le problème parce que sachant l'ampleur que cela prend et que malheureusement personne n'est à l'abri de ce virus et de cette maladie malgré les précautions que nous prenons tous.

- Madame Sabine FINEZ : nous en sommes là.

- Monsieur Philippe REPERT : voilà, c'est cela. C'est simplement ce que je voulais dire.

Ma question était simplement celle-ci.

- Monsieur Le Maire : comme l'a dit Sabine, nous nous réservons le droit d'annuler au cas où l'épidémie prendrait encore plus d'ampleur.

De toute façon, nous avons déjà pris un petit peu les devants, en sachant que nous n'avons pas encaissé les chèques qu'on fait les participants.

Nous les avons toujours sous la main et en cas d'annulation, nous n'aurons plus qu'à rendre le chèque plutôt que de refaire des virements, ce qui va occasionner énormément de problème.

- **Madame Sabine FINEZ** : si vous le permettez Monsieur Le Maire, il nous appartient vraiment d'essayer de trouver la juste mesure entre ne plus rien faire du tout et proposer des activités encadrées parce que notre population, ce sont les aînés, les familles, nous avons déjà une fragilité avec le COVID, nous ne pouvons pas laisser les gens chez eux.

- **Monsieur Philippe REPERT** : nous sommes bien d'accord Sabine, sachant que le nombre de personne impacté sur notre commune avec un âge très important et malheureusement élevé et tout le monde essaye de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout cela.

- **Monsieur Le Maire** : concernant ce compte-rendu, pas d'autres observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- **Fêtes et Culture du 28 juillet 2020** :

- **Monsieur Le Maire** : bien évidemment, il en est de même pour la sortie cabaret, c'est la même chose que pour la sortie Paris.

Pour le moment, on la conserve mais bien évidemment, si nous constatons que l'évolution de la COVID est plus importante qu'elle ne l'est actuellement, nous ne prendrons pas de risque et nous annulerons.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- Affaires Sociales, Solidarités et Seniors du 13 juillet 2020 :

- Madame Emmanuelle DHONDT : j'ai un petit rectificatif.

- Monsieur Le Maire : oui.

- Madame Emmanuelle DHONDT : en ce qui concerne le cadeau offert par la municipalité en vue des vœux à l'EHPAD.

Nous voulions offrir un cadre photo pour les 60 personnes pour une somme de 270 €.

Nous ne pouvons pas passer par la photographe de Noyelles, AITHER TOUSSAINT, sans être hors la loi.

Vu l'article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêts car celle-ci est élue conseillère municipale.

Notre idée était de faire travailler les entreprises Noyelloises.

Bien sûr, nous gardons cette idée qui avait été adoptée par la commission et on cherche un autre prestataire.

- Monsieur Le Maire : concernant cette commission, pas d'autres questions, pas d'autres commentaires ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- Actions Citoyennes, Démocratie Participative et Cadre de Vie du 19 août 2020 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions à poser, Freddy est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Oui Philippe.

- Monsieur Philippe REPERT : j'avais juste une question concernant les STOP qui ont été mis en place au niveau de l'intersection de la rue de Lorraine.

Est-ce que c'était prévu depuis longue date ou est-ce que c'est prévu depuis cette commission ?

- Monsieur Le Maire : ça a été prévu depuis le temps où nous avons rencontré la population sur le terrain, au moment où nous avons réalisé les chicanes.

Nous avons discuté avec la population qui nous a demandé si nous pouvions en urgence rétrécir la chaussée, ils nous ont demandé également, si nous pouvions installer des STOP.

C'est pour cela que dans la foulée quand nous avons installé la chicane, nous avons installé les STOP.

Normalement, les STOP étaient prévus avec la réhabilitation des habitations rue de Lorraine.

C'est à dire qu'à ce moment là, nous devions faire la chaussée, nous en aurions profité pour refaire toute la sécurité.

Mais comme les habitants nous ont demandé de faire quelque chose en urgence parce que ça circulait vraiment rapidement, nous les avons écouté et nous avons en urgence fait cette chicane.

- Monsieur Philippe REPERT : tout simplement cette question parce que lors de cette réunion, nous en avons discuté et j'ai dit à Freddy, il est témoin il pourra affirmer.

Effectivement, à cet angle là, la personne qui habite juste à cet angle et qui s'est déjà fait emboutir son garage, sa palissade et dernièrement ses voitures, sans compter le voisin d'en face qui s'est fait démolir sa haie.

J'en avais parlé à Freddy, j'avais simplement fait part de faire mettre des STOP.

Alors effectivement, nous avons dit ça ne changera peut-être rien mais j'avais simplement évoqué en ce temps là, qu'effectivement ça ne changera rien sur la civilité des personnes.

L'incivilité nous ne pouvons strictement rien y faire, malheureusement, ni toi, ni personne, sauf qu'en cas d'accident effectivement en ayant des STOP, nous avons fait un effort de norme et seront plus à même de répartir les responsabilités de chacun.

- Monsieur Le Maire : écoute je ne suis pas tout à fait d'accord avec toi parce que.

- Monsieur Philippe REPERT : je t'en prie.

- Monsieur Le Maire : parce que ce matin, j'ai reçu un habitant de la rue de Lorraine pour un autre sujet que la sécurité et en même temps, je lui posai la question de savoir ce qu'apportait la chicane et le STOP.

Il me dit que depuis que nous avons fait la chicane, hormis que là il y a des plots qui ont été renversés, mais de toute façon, la chicane nous sommes obligés de passer par du provisoire avant de faire le définitif.

Le définitif sera fait mais ce ne sera plus des plots mais une bordure béton.

Et donc, il me disait que depuis le temps que nous avons mis les STOP, il voit quand même que les véhicules s'arrêtent et il voit une différence par rapport à la vitesse.

- Monsieur Philippe REPERT : la plupart du temps effectivement ça répond mais si je prend l'exemple de la rue Masclef, au niveau de la cité des Boclets, il y a des STOP , à 90 %, aucun n'est respecté.

C'est simplement cela que je veux dire.

Après, dans un autre contexte, effectivement, si jamais une personne venait encore à emboutir une palissade ou une haie, à partir du moment où il y a des STOP, les forces de l'ordre seront quand même bien à même de dire qu'il y a une responsabilité qui est engagée, après je pense qu'un STOP peut calmer les gens.

- Monsieur Le Maire : d'autres questions concernant ce compte-rendu ?

- Monsieur Philippe REPERT : une autre petite question.

Concernant la plantation des arbres à venir.

Rien n'est arrêté au niveau de l'implantation et le nombre d'arbres, je voulais savoir si tu avais d'autres choses à nous dire sur le sujet.

- Monsieur Freddy MIETTE : pour le moment ça reste comme nous en avons discuté en commission.

- Monsieur Le Maire : vous avez vu que dans les décisions il y a une demande de convention pour pouvoir adhérer à ce projet.

- Monsieur Philippe REPERT : oui complètement.

- Monsieur Le Maire : concernant cette commission, quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

6) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

**** ADMINISTRATION GÉNÉRALE :***

2020-59 : signature d'un contrat de location et de maintenance avec l'entreprise GRENKE pour un copieur KYOCERA TA 3253CI.

La location s'effectue pour une durée de 63 mois de loyers s'élevant à 125 € H.T, payable mensuellement.

2020-70 : signature d'une convention avec la société AIGA relative à l'acquisition d'un logiciel « NOE RAM » en mode licence qui sera installé pour le Relais d'Assistantes Maternelles.

Le montant de cette acquisition s'élève à 1 833,60 € pour une durée d'un an.

2020-71 : signature d'une convention avec la société AIGA relative à une formation présentielle mutualisée sur site pour la structure du RAM.

Durée de la formation : deux jours + 1.

Le montant de la formation s'élève à 879 € T.T.C.

2020-93 : autorisation à déposer un dossier de subvention auprès des services de la Région Hauts-de-France au titre de l'appel à projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », relatif au projet municipal de reboisement des espaces urbains.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 5 710,58 €.

2020-96 : signature d'une convention d'occupation d'un local de 103,4 m² situé au 86 rue Jean Jaurès avec l'association « Petit à petit, je grandis » représentée par Madame Morrez-Facq Cassandre, Présidente.

Les locaux loués sont destinés à un usage professionnel pour l'exercice de la maison d'assistante maternelle « La farandole des petits » à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Le bail est conclu pour une durée de 1 an, prenant effet le 24 août 2020 pour se terminer le 1^{er} septembre 2021. Le contrat se renouvellera tacitement pour une durée d'un an et il en sera de même à l'expiration de chaque période de renouvellement.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 8400,00 €, soit 700 € par mois, qui sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois. le paiement du premier loyer étant fixé au 1^{er} septembre 2020 et proratisé aux nombres de jours à partir de la date du début du bail, soit le 24 août 2020.

*** MARCHES PUBLICS :**

2020-57 : signature d'un avenant dans le cadre du contrat de coordination sécurité et protection de la santé du chantier de restructuration du pôle sportif Gallet suite à la prolongation de délai des travaux notifié aux entreprises avec la Société CSPS Consulting–, représentée par Monsieur MEURIN Coordonnateur SPS associé, compte-tenu du prolongement de 10 mois de la durée totale de la mission.

Montant initial de la mission : 3 000€ HT

Montant total compte-tenu du présent avenant : 6 200€ HT

Montant du présent avenant : 3 200€ HT.

2020-58 : signature d'un contrat avec la Société CSPS Consulting –, représentée par Monsieur MEURIN Coordonnateur SPS associé, correspondant à une Mission d'assistance au Maître d'ouvrage dans le cadre du démarrage de chantier « Restructuration du pôle sportif Gallet » suite à la mise à jour du Guide de préconisations de sécurité sanitaire en période d'épidémie de CORONAVIRUS COVID-19.

Le montant de la mission s'élève à : 1 500 € HT.

2020-62 : approbation de la modification 2 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 10 (PLOMBERIE / CHAUFFAGE)” pour le montant total en plus de 6.327,24 € HT ou 7.592,69 €, 20% TTC.

2020-63 : approbation de la modification 2 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 3 (ETANCHEITE)” pour le montant total en plus de 4 351,83€ HT ou 5 222,20 € TTC.

2020-64 : approbation de la modification 2 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 2 (CHARPENTE METALLIQUE)” pour le montant total en plus de 3.818,00 € HT ou 4.581,60 € TTC.

2020-67 : approbation de la modification 3 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 12 (TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE)” pour le montant total en plus de 6 870,00€ HT ou 8 244,00 €TTC.

2020-68 : approbation de la modification 2 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 4 (BARDAGE)” pour le montant total en plus de 15.165,43 € HT ou 18.198,52 € TTC.

2020-69 : approbation de la modification 2 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 5 (MENUISERIES EXTERIEURES)” pour le montant total en moins de -7.795,69 € HT ou -9.354,83 €, TTC.

2020-94 : signature d'un contrat avec la SAS SEMIT –, représentée par Monsieur S. CHARTIER Directeur d'agence, et relatif au marché 2020INV02 de : « REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES»,

Le montant des travaux s'élèvent à : 41 250,00€ TTC.

2020-97 : La commune a conclu avec le prestataire un marché public portant sur la fourniture de repas nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et des centres de loisirs.

La Commune et le Prestataire décident de prolonger le Marché jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

La Commune et le Prestataire conviennent que la prolongation du Marché se fera en application des prix établis à la signature du marché.

Le présent avenant prend effet le 10 août 2020, et au plus tard après sa transmission au contrôle de légalité.

*** SCOLAIRE :**

2020-81 : fixation de la participation pour la bourse communale pour les lycéens et étudiants Noyellois engagés dans un cursus d'enseignement au titre de l'année 2020/2021 et au titre de l'année 2019/2020 à 53 €.

2020-82 : fixation d'une participation financière de 20 € pour le pack rentrée scolaire pour les collégiens résidant hors Noyelles-sous-Lens au titre de l'année 2020/2021 et ayant retiré le pack de rentrée scolaire lors de la distribution des fournitures le 31 août 2020 après-midi.

2020-83 : fixation de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2020/2021 à 110 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021.

2020-84 : signature d'une convention de mise en œuvre avec le ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse relative au dispositif des petits déjeuners au sein des écoles maternelles et élémentaires.

La convention formalise l'organisation du dispositif pour l'année scolaire 2019/2020 dans les écoles à raison d'une fois par semaine entre le 02/09/2019 et le 04/07/2020 pour :

- l'école maternelle Cerf-Hanotel,
- l'école maternelle BASLY,
- l'école primaire Jean Moulin.

La convention notifie les obligations dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires à la sécurité et l'hygiène alimentaire définies par l'ANSES et les procédures de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » en partenariat avec les équipes éducatives.

La convention mentionne qu'au titre de l'année 2019/2020, la commune percevra une subvention du ministère sur la base d'un forfait élève pour l'achat des denrées.

*** CULTURE :**

2020-65 : fixation de la tarification des spectacles et manifestations du Centre Culturel Évasion pour la saison culturelle 2020/2021.

Tarification des spectacles pour la saison 2020-2021

Date	Spectacle	Compagnie	Tarif
19/09/20	Les Naines de Jardin	Artisserie	gratuit
02/10/20	Mars et Vénus	Cœur de Scène	TN: 14 € TPV: 12 € TR: 10 €
11/10/20	De Gaulle est de retour	Vaillant spectacles	TN: 12 € TPV: 10 € TR: 8 €
16/10/20	Les Décaféines lancent une machine	20h40	TN: 14 € TPV: 12 € TR: 10 €
28/10/20	Comptin'ambulle	Mille Mots	T. enfant : 4 € T. adulte: 2 € gratuité au 1 ^{er} accompagnant
29/10/20	Chocottes et six-trouilles	Mille Mots	T. enfant : 4 € T. adulte: 2 € gratuité au 1 ^{er} accompagnant
8/11/20	Épinards porte jarretelle et Jacuzzi	LBH	TN: 14 € TPV: 12 € TR: 10 €
22/11/20	Sous le sapin ..	Julien Sigalas	TN: 14 € TPV: 12 € TR: 10 €
27/11/20	C'est ça la vie	Les femmes en marche	TU: 8 €
5/12/20	Gil Alma Benoit Joubert	20h40	TN: 14 € TPV: 12 € TR: 10 €
17/01/21	L'Avenir nous le dira	Les grands Théâtres	TN: 22 € TPV: 20 € TR: 18 €
31/01/21	Venise sous la neige	Pirouette Théâtre	TN: 14 € TPV: 12 € TR: 10 €
5/02/21	Les glandeurs nature	Les glandeurs nature	Par Spectacle TN: 14 € TPV: 12 € TR: 10 € Pass 3 spectacles TN: 20 € TR: 16 €
12/02/21	Mahé	Vérone production	
19/02/21	Sans Gluten	J. Charbonnel	
24/02/21	Annette la chipette	LBH	T. enfant : 4 € T. adulte: 2 € gratuité au 1 ^{er} accompagnant
7/03/21	Tout ira bien	Cie Dé Chainée	TU: 8 € Gratuit pour les femmes
14/03/21	Illusion(s)	Europa production	TN: 12 € TPV: 10 € TR: 8 €
28/03/21	Un feydeau pour 2	Comédie sur mesure	TN: 14 € TPV: 12 € TR: 10 €
17/04/21	El spettacolo	Elastic et Francesca	TN: 14 € TPV: 12 € TR: 10 €
28/04/21	Anoki	La filoché	T. enfant : 4 € T. adulte: 2 € gratuité au 1 ^{er} accompagnant
21/05/21	Karaokay live	Karaokay Love	TU: 8 € 1 consommation offerte
18/06/21	Folle in Love	Miss nova	gratuit

2020-77 : signature d'un avenant au contrat de cession d'exploitation avec l'entreprise VAILLANT SPECTACLES représenté par Madame Anne ROUMANOFF, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « DE GAULLE EST DE RETOUR » qui se déroulera le dimanche 11 octobre 2020 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève 3 165,00 € T.T.C.

2020-88 : signature d'un contrat de cession avec la société « Coeur de Scène Productions » représentée par Monsieur MARTIN Thomas, Président et relatif à un spectacle intitulé « Mars et Vénus » qui se déroulera le vendredi 2 octobre 2020 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 3165 € T.T.C.

2020-89 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie RIROLARMES représentée par Madame MEEEX Marie-Paule, Présidente et relatif à un spectacle intitulé « Elastic et Francesca « El Spectacolo » qui se déroulera le 17 avril 2021 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2500 € T.T.C.

2020-90 : signature d'un contrat de cession avec la société Surmesures Productions représentée par Monsieur HANSSENS Florian, Producteur et relatif à un spectacle vivant intitulé « Un Feydeau pour deux » qui se déroulera le 28 mars 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2500 € T.T.C.

2020-91 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie La Belle Histoire représentée par Madame NELKEN Brigitte, Présidente et relatif à un spectacle intitulé « Annette n'a pas sommeil » qui se déroulera le 24 février 2021 à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 780 € T.T.C. (se répartissant comme suit : cachet artistique 750€ + frais de déplacements : 30€).

2020-92 : signature d'un contrat de cession avec la société Keep Dreaming Production et relatif à un spectacle intitulé « Spectacle Sans Gluten » de Jérémy Charbonnel qui se déroulera le vendredi 19 février 2021 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2552,50 € T.T.C.

Un acompte de 40% du montant, effectué par virement, est demandé à la signature du contrat.

2020-99 : fixation du tarif pour le spectacle intitulé « De Gaulle est de retour » qui se déroulera le 11 octobre 2020 dans le cadre de la semaine bleue à 6 € / Noyellois à partir de 60 ans.

2020-100 : fixation des tarifs pour la sortie à Paris qui se déroulera le samedi 17 octobre 2020, comme suit :

- Adultes Noyellois : 15 €,
- Enfants Noyellois de moins de 11 ans : 5 €,
- Adultes extérieurs : 20 €,
- Enfants extérieurs de moins de 11 ans : 10 €.

2020-102 : signature d'un contrat de cession avec « LES GRANDS THEATRES » représentés par Monsieur Jérôme FOUCHER, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « L'AVENIR NOUS LE DIRA » qui se déroulera le dimanche 24 janvier 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 9 000 € T.T.C.

2020-103 : signature d'un contrat de cession avec « L'ARTISSERIE » représentée par Monsieur Patrick BOURE, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « les naines de jardin » qui se déroulera le samedi 19 septembre 2020 à 15h30 aux Berges de la Souchez et de la Deûle.

Le montant de la prestation s'élève à 1 540 € (non assujettis à la TVA).

2020-104 : signature d'un contrat de cession avec l'artiste musicien Monsieur Serge BULOT relatif à la représentation de son spectacle intitulé « Exposition concert d'instruments du monde de Serge BULOT » qui se déroulera du 29 mars 2021 au 11 avril 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 5 000 €.

*** SPORT :**

2020-66 : fixation de la tarification des ateliers sportifs comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

OBJET	NOYELLOIS	EXTERIEURS	COTISATION REDUITE POUR CAUSE COVID
Gymnastique d'équilibre	40 €	60 €	25 €
Marche nordique	60 €	80 €	
École de trail	100 €	150 €	
Stages sportifs vacances scolaires ou week-end - adultes ou enfants	3 € par jour	5 € par jour	

Animations ponctuelles : tarification variable allant de 1 à 4 €. Un affichage du tarif sera prévu avant toute activité.

*** JEUNESSE :**

2020-72 : signature d'une convention avec la Maison de la jeunesse et de l'éducation populaire de la région d'Isbergues – section Banquise FM représentée par son Président, Monsieur Mathieu HUAER et relative à la réalisation de 4 heures d'ateliers radio qui se dérouleront le 20 juillet 2020 avec des jeunes de 6 à 17 ans.

Le montant de la prestation s'élève à 275 € T.T.C.

2020-87 : fixation des tarifs pour le séjour à Châtel en Haute-Savoie qui se déroulera du vendredi 21 août au dimanche 30 août 2020 comme suit :

Le montant de la participation financière s'élève à :

TARIFS			
Quotient familial	De 0 à 800	De 800 et +	Extérieur
Participation des familles	50 €	100 €	200 €

2020-98 : signature d'un contrat avec le centre de vacances « La Colline aux Oiseaux » représenté par Monsieur HAUTEVILLET, Propriétaire, et relatif à l'hébergement pour un séjour pour 30 enfants et 5 adultes qui se déroulera du 22 au 29 août 2020 à Châtel Haute-Savoie.

Le montant total de l'hébergement et la pension complète est fixé à 10 920€ TTC.

2020-101 : signature d'un avenant n°6 à la convention de fonctionnement avec la société CROC LA VIE représentée par Monsieur Anthony BEHARELLE, Gérant et relative à la livraison de repas Bio pour le multi-accueil Françoise Dolto.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et se terminera le 31 août 2021, soit une durée de un an.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

MENUS	PRIX UNITAIRE H.T.
De 4 à 7 mois	2,72 €
De 7 à 9 mois	2,88 €
De 9 à 12 mois	2,98 €
De 13 à 18 mois	3,36 €
De 18 à 36 mois	3,65 €
Goûter 3 composantes de 9 à 36 mois	0,78 €

*** CENTRE SOCIAL :**

2020-60 : signer une convention d'intervention avec Madame HUANT Séverine relative à une intervention intitulée « animation autour de la récupération – seconde vie à nos déchets » sous forme d'ateliers créatifs dans le cadre des animations d'été 2020 au Centre Social Kaléïdo.

Cette prestation se déroulera les :

- 8 juillet 2020 de 14h00 à 16h00,
- 12 août 2020 de 14h00 à 16h00,
- 28 août 2020 de 14h00 à 16h00.

Le montant des trois prestations s'élève à 389,76 € T.T.C.

2020-61 : signature d'une convention avec HEMPIRE SCENE LOGIC pour la représentation d'une prestation musicale intitulée « JENNY J » qui se déroulera le 30 juillet 2020.

Le montant de la prestation s'élève à 495,85 € T.T.C.

2020-73 : signature d'une convention avec Monsieur GERNEZ Raymond et relative à une animation d'hypnose qui se déroulera le jeudi 23 juillet 2020 de 19h00 à 21h30.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € T.T.C.

2020-74 : signature d'une convention avec la société ANA KATA représentée par Monsieur SOYER Didier et relative à une prestation de magie en spectacle de scène en extérieur qui se déroulera au Centre Social Kaléïdo le jeudi 20 août 2020 de 19h00 à 20h00.

Le montant de la prestation s'élève à 390 € T.T.C.

2020-75 : signature d'une convention avec Monsieur POLIN Alain et relative à une animation « découverte et nouveaux sports » qui se déroulera au Centre Social Kaléïdo les 15 juillet et 10 août 2020 de 14h00 à 16h00.

Le montant des prestations s'élève à 600 € T.T.C.

2020-76 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur BURGER Jean-Claude, Directeur et ayant pour objet le Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui des parents.

Le montant de la subvention pour la période 2020 s'élève à 12 200 € répartis comme suit :

- « atelier parents-enfants » : 6 500 €,
- « cuisine en famille » : 2 500 €,
- « la palette des émotions » : 2 200 €,
- « Et moi parent, je prends soin de moi? » : 1 000 €.

2020-78 : signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur BURGER Jean-Claude, Directeur et relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation se service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » pour le service « CALIDOU ».

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

2020-79 : signature d'une convention avec YOGYROZ représenté par Madame Isabelle MOYSON et relative à des animations « YOGA du rire parents-enfants » et « YOGA du rire adultes » dans la cadre des animations proposées pour l'été qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo les 24 juillet et 05 août 2020, de 14h00 à 15h00 et de 15h15 à 16h15.

Le montant des prestations s'élève à 240 T.T.C.

2020-80 : signature d'une convention avec HEMPIRE SCENE LOGIC pour la représentation d'un spectacle jeune public qui se déroulera le 25 août 2020 au centre social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 474,75 € T.T.C.

2020-85 : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine, sophrologue et relative à une intervention « gestion des émotions et sophrologie » qui se déroulera au centre social dans le cadre des ateliers Parents-Enfants.

Les prestations se dérouleront dans le locaux du centre social :

- ateliers enfants (10 heures) 15h00 – 16h00 / 16h00 – 17h00 les mercredis 7 octobre, 4,18 et 25 novembre et 9 décembre 2020,
- ateliers parents (5 heures) 14h00 – 15h00 les lundis 12 octobre, 2, 16 et 30 novembre et le 14 décembre 2020,
- ateliers parents / enfants (3 heures) de 15h00 à 18h00 le mercredi 16 décembre 2020.
- 2 heures de présentation ateliers aux familles : 23 septembre 2020,
- 2 heures de préparation au bilan : 16 septembre et 26 novembre 2020

Le montant de la prestation est fixé à 1320 € pour 22 heures d'animation (60€ de l'heure), les frais de déplacement compris.

2020-86 : signature d'un contrat de prestation de service avec Madame LEJEUNE Anne-Sophie, Diététicienne et relatif à des interventions pour une durée de 4 mois de septembre à décembre 2020 au centre social Kaléïdo.

Le montant de l'intervention s'élève à 60 € T.T.C de l'heure soit un montant de total pour 12 heures s'élevant à 720€ T.T.C.

2020-95 : signature d'un contrat de prestation de service et relatif à des interventions d'une socio-esthéticienne, Mme SLEDZIANOWSKI Dominique, pour une durée de 4 mois de septembre à décembre 2020 au centre social Kaléïdo.

Le montant de l'intervention s'élève à 389,30 € T.T.C correspondant à :

- 4 séances de 2h : 8h x 44€ = 352,00€
- frais de déplacement 18km x 4 séances x 0,518 du km = 37,30 €

2020-105 : signature d'une convention avec l'association DJEY ANIMATION SPORT représentée par Monsieur LEMIEUVRE Jérôme et relative à des ateliers de gym douce qui se dérouleront au centre social Kaléïdo les :

- 14, 18, 21, 25 et 28 septembre 2020,
- 02, 05, 09, 12 et 16 octobre 2020,
- 02, 06, 09, 13, 16, 20, 23, 27 et 30 novembre 2020,
- 04, 07, 11, 14 et 18 décembre 2020,
- 04, 08, 11, 15, 18, 22, 25 et 29 janvier 2021,
- 01, 05, 08, 12, 15 et 19 février 2021.

Le montant des prestations s'élève à 2 166 €.

*- **Monsieur Le Maire** : si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.*

Pas de questions concernant ces décisions ?

Nous pouvons passer au point suivant.

7) RECTIFICATION DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Le Sous-Préfet relatif aux délégations du conseil municipal au Maire.

Il nous rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'agir en lieu et place du Conseil Municipal sur le fondement d'une délégation de pouvoir dans 29 matières limitativement énumérées.

Ainsi, il convient d'ajouter à la délibération du 10 juin les précisions suivantes (en gras) :

- **Article 15** : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **à hauteur de 250 000 €**.

- **Article 16** : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €**.

- **Article 21** : d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code **à hauteur de 250 000 €**.

- **Article 22** : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **à hauteur de 250 000 €**.

*- **Monsieur Le Maire** : lorsque vous m'avez attribué certaines délégations lors du deuxième Conseil Municipal, nous avons eu des petites remontées de la Préfecture, nous demandant de compléter certaines décisions.*

Ils nous demandent de compléter l'article 15 qui concerne les droits de préemption.

C'est à dire que j'ai le droit de préempter une habitation d'un particulier si le besoin s'en faisait ressentir.

Or, dans cette décision nous n'avons pas indiqué le montant maximum pour lequel je pouvais préempter.

Je vous demande de m'autoriser à préempter jusqu'à hauteur de 250 000 €.

Nous n'atteindrons jamais ces sommes là.

Sur Noyelles, il n'y a pas beaucoup d'habitation à 250 000 €.

C'est pour laisser une certaine marge, mais de toute façon comme je le dis toujours c'est la même chose que pour les emprunts, ces décisions là, je ne les prends jamais seul.

Systématiquement, il y aura une discussion en commission des travaux, si c'est pour préempter, ou nous discutons avant le fait de préempter.

Jusqu'à maintenant, je n'ai jamais préempté en douze ans.

- Monsieur Philippe REPERT : et pour les terrains ?

- Monsieur Le Maire : vis à vis d'un terrain, pareil.

Je peux préempter pour un terrain si un terrain sur la commune nous intéresse par exemple pour faire du logement ou peu importe et si le propriétaire ne veut pas nous le vendre, je peux préempter.

- Monsieur Philippe REPERT : ma question ce n'est pas cela.

C'est qu'un terrain peut vite atteindre 250 000 €.

- Monsieur Le Maire : si ça dépasse les 250 000 €, c'est une décision du Conseil Municipal.

Le deuxième point c'est de me permettre d'ester en justice, défendre les intérêts de la commune jusqu'à hauteur de 1 000 €.

C'est à dire que si par exemple, nous avons un conflit avec un particulier, si je veux négocier avec le particulier à l'amiable, que ce soit nous de lui verser ou l'inverse, je peux le faire mais jusqu'à concurrence de 1 000 €, pas plus.

L'article 21, c'est pareil, c'est pour des activités commerciales.

L'article 15, c'est pour le particulier et l'article 21, c'est pour les commerces.

Là également, à hauteur de 250 000 €.

Et l'article 22, c'est d'exercer au nom de la commune, le droit de propriété du code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de droit en application du même article.

Là, c'est la même chose mais lorsqu'un bien appartient à l'État, nous sommes prioritaires pour le racheter.

Pour le moment, je n'ai pas connaissance de biens sur la commune qui appartiennent à l'État mais si par exemple il y avait un bâtiment.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : l'ANGDM appartient à l'État.

- Monsieur Le Maire : ah oui exact.

Oui Jean-Michel tu as raison.

Donc l'ANGDM appartient à l'État, ce ne sera pas le cas car ce sera plus de 250 000 €, mais c'est la même chose.

L'ANGDM est un bâtiment qui appartient à l'État, le jour où l'État désire vendre ce bâtiment, nous sommes obligatoirement prioritaire.

Voilà les différentes rectifications qui sont demandées par les services de Monsieur Le Sous-Préfet.

Pas d'observations ? Nous pouvons l'adopter ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	5		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

8) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020.

Cette décision modificative s'équilibre à 0 €. En effet, il est nécessaire d'ajouter des crédits budgétaires aux chapitres 014, 65 et 67 pour un total de 9 576 € qui sont retirés du chapitre 011.

Le chapitre 014 concerne un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants que nous avons encaissé en 2019.

Le chapitre 65, créance éteinte, concerne le point n°9 de ce conseil municipal.

Enfin, il y a lieu de rajouter 5 000 € de crédit au chapitre 67.

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
014	7391172	Dégrèvement de taxe habitation sur les logements vacants	+ 1 326 €
Total chapitre 014			+ 1326 €
65	6542	Créances éteintes	+ 3 250 €
Total chapitre 65			+ 3 250 €
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 5 000 €
Total chapitre 67			+ 5 000 €
011	6042	Achats prestations de services	- 9 576 €
Total chapitre 011			- 9 576 €
Total dépenses fonctionnement			0 €

- Monsieur Le Maire : je vais essayer d'être clair.

Ça n'a aucun impact sur nos finances, c'est simplement un jeu d'écriture.

C'est parce que nous avons trop perçu au niveau de la taxe d'habitation.

C'est à dire qu'il y a un particulier qui a versé une somme qu'il ne devait pas nous verser.

Ou plusieurs, je n'ai pas le détail exact, mais pour une somme 1 326 €, je pense qu'il ne doit y avoir qu'une personne.

Systématiquement, nous sommes obligés de restituer donc pour nous, c'est une dépense.

Cette somme, nous la rajoutons au chapitre 014.

Ensuite, le chapitre 65, créances éteintes, nous le verrons à l'ordre du jour, 3 250 €, c'était la boulangerie LEBACQ qui se trouve sur la route nationale.

Nous sommes propriétaires du bien et la boulangerie LEBACQ nous versait un loyer.

Comme elle est tombée en redressement judiciaire, il y a des loyers que nous n'avons pas perçu pour un montant de 3 250 €.

Les services de l'État, la trésorerie nous demande de passer cela en créances éteintes.

C'est à dire que nous ne percevrons jamais cette somme là.

Pour nous c'est une dépense, donc, nous l'intégrons au chapitre 65.

Et ensuite, autres subventions exceptionnelles. Ce sont des loyers que nous n'avons pas perçus au niveau des professionnels de santé pendant le COVID.

Il y en a un peu plus de 5 000 € mais dans les autres subventions exceptionnelles, nous avons encore de l'argent de disponible.

Nous avons simplement fait le complément pour un montant de 5 000 €.

Il y en a pour un total de 9 576 € et donc, ces sommes là, nous les retirons au chapitre 11, achats prestations de services pour équilibrer.

J'ai été clair ?

Pas d'observations, pas d'objections, nous pouvons l'adopter à l'unanimité ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

9) ANNULATION DES CRÉANCES ÉTEINTES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la clôture pour insuffisance d'actif et à la demande de la trésorerie, il y a lieu d'annuler les créances éteintes pour un montant de 3 233,08 € correspondant aux loyers pour le logement 95 rue du Général de Gaulle à Noyelles-sous-Lens.

La dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6542 du Budget Primitif 2020.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces créances éteintes.

- Monsieur Le Maire : le point 9, c'est ce que nous disions tout à l'heure.

Annulation des créances éteintes, donc, je demande l'autorisation de mettre en non valeur ces créances éteintes pour un montant de 3 233,08 € qui correspondent aux loyers de la boulangerie LEBACQ.

Pas d'observations ?

Nous pouvons adopter cette délibération ? Merci beaucoup.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

10) DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUE » :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin adopté en 2017 s'est traduit notamment par le vote d'une feuille de route numérique par délibération en date du 26 juin 2018.

La déclinaison de cette feuille de route en 4 axes stratégiques de développement a identifié l'inclusion numérique comme l'un d'entre eux.

Ceci a pour objet de répondre à l'enjeu de fractures numériques (sociale, culturelle, générationnelle....)

Conformément à la volonté de l'agglomération de lutter contre l'illectronisme, la CALL a postulé et a été lauréate en 2019 de l'appel à projets liés au « plan national pour un numérique inclusif » mené par le secrétaire d'État au numérique.

Cet appel à projet a permis ainsi le financement par l'État (à hauteur de 65%) d'un programme d'un montant global de 482 900 €, pour l'acquisition d'un peu plus de 4 100 « pass numérique » sur deux années (à déployer avant novembre 2021), ainsi que les prestations associées.

La délibération n°C-04-10-19-DEL46 du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2019 a autorisé la signature de la convention de cofinancement avec l'État, reprenant les modalités ci-avant.

De plus, l'obtention par la CALL d'une subvention dans le cadre du fonds Européen « FEDER ITI » permet de compléter à hauteur de 21 % le plan de financement en direction plus spécifiquement des publics vivant en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), réduisant ainsi la participation de la CALL à 14 % du programme.

La CALL se positionne ainsi comme commanditaire de chèques-service pour les populations de son territoire, et souhaite s'appuyer sur les structures les plus locales pour les prescrire aux bénéficiaires exclus du numérique, qui pourront les utiliser dans des lieux de médiation de proximité, disposant de modules de formation adaptés aux besoins.

La démarche étant basée sur la mise à disposition des pass numériques aux communes, il s'agissait aussi d'éviter à ces dernières de créer des régies d'avance (pour détenir les carnets avant distribution), ou de recette (pour percevoir le remboursement des pass utilisés).

La réponse a été apportée par l'article 66 de la loi n°2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant pour objet d'élargir le recours aux conventions de mandat des collectivités locales et leurs établissements publics.

Il permet de mettre au cœur du dispositif les communes du territoire dans l'organisation du déploiement des « pass numériques ».

Une convention de mandat sera donc signée par la CALL avec chaque commune souhaitant s'impliquer dans le dispositif. Les communes pourront s'appuyer éventuellement à leur tour sur des établissements publics, Centre Communal d'Actions Sociales notamment.

La CALL souhaite procéder au déploiement en deux phases.

Pour la phase 1, concernée par la période allant jusqu'en mars 2021, la CALL fera l'acquisition de 1 500 carnets (composés chacun de 10 chèques d'une valeur individuelle de 10 €, soit 150 000 € de valeur faciale).

Cette phase permettra d'analyser le bien fondé de la clé de répartition des chèques aux communes, et de proposer un réajustement éventuel pour la phase 2.

Chaque commune bénéficiera d'une dotation minimale de 10 carnets. Puis, la répartition des carnets restants se fera au prorata de la population totale de chaque territoire bonifiée du nombre de ses habitants vivant en secteur prioritaire de la politique de la ville.

Ces chèques seront prescrits par la commune via leur(s) agent(s) municipal(aux) qui aura(ont) bénéficié d'un accompagnement pour se former aux fonctions de prescripteur de « Pass Numériques ». Les bénéficiaires qui auront la prescription d'un parcours de formation aux outils numériques seront des habitants de la commune cosignataire ciblés comme suit :

- personnes âgées,
- jeunes,
- familles,
- personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, les lieux de médiation numérique labellisés par la société APTIC (titulaire du marché de la CALL) pourront accueillir les bénéficiaires de « Pass Numériques » en vue de leur offrir le service d'accompagnement avant de se faire rétribuer le montant des prestations auprès de la société APTIC.

A l'issue de la phase 1, une évaluation collective permettra d'alimenter le contenu d'une nouvelle délibération qui concernera le déploiement de plus de 2 600 carnets en phase 2 (au printemps 2021).

Enfin, et conformément à la réglementation générale sur la protection des données à caractère personnel, la convention de mandat précise que la CALL et les communes signataires autorisent l'opérateur APTIC à partager les informations concernant le déploiement du dispositif auprès de l'État.

- Monsieur Le Maire : c'est une volonté de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son projet de territoire, d'aider les habitants à faire le pas vers le numérique.

Pour cela, ils mettent en place un PASS NUMERIQUE.

Il est destiné essentiellement aux personnes âgées, jeunes, les familles et les personnes en situation de précarité.

C'est une enveloppe qui va nous être allouée sous forme de chèque.

Pour la commune de Noyelles, c'est 95 chèques de 10 €, nous en avons pour 950 €.

Ça permettra pour ces personnes là, de les former au numérique.

Tout cela pour éviter l'illectronisme.

Comment ça va fonctionner ?

Nous avons une personne au centre social qui est formée pour cela, Monsieur BRUGNIAU.

Donc systématiquement, après je ne sais pas comment ça va fonctionner, au niveau des chèques mais ces personnes vont avoir des chèques et avec ces chèques ils pourront aller voir Monsieur BRUNIAU et se former en informatique.

Utiliser les claviers, savoir faire un mail, pour éviter cette fracture au niveau du numérique pour notre population.

- Monsieur Philippe REPERT : et 10 € ça correspond à ? En temps ?

- Monsieur Le Maire : je ne sais pas s'il y a un temps bien défini.

Là, c'est simplement un accord de principe.

Nous rentrons dans le système mais sincèrement, je ne sais pas.

Après, comme c'est du personnel communal, nous ne sommes pas restreint.

Mais sincèrement, je ne sais pas si en temps un chèque ça correspond à 1h00, 2h00...

- Monsieur Philippe REPERT : oui c'était cela le but.

- Monsieur Le Maire : j'ai bien compris, mais franchement, je suis incapable de te répondre.

Sur le principe, vous en êtes d'accord ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

11) REMBOURSEMENT DE FRAIS – DELEGATION ELUS A CHATEL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu avec une délégation composée de Messieurs Jean-Michel SKOTARZACK, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Adjoints, à Châtel du 23 au 27 août 2020 dans le cadre du séjour colo des enfants âgés de 8 à 16 ans.

Le but de cette délégation était de :

- découvrir le lieu d'accueil des enfants,
- vérifier que les mesures COVID ont été respectées et appliquées,
- négocier le tarif d'accueil des enfants pour les classes de neige 2021.

Lors de ce déplacement des frais ont été engagés et se répartissent de la façon suivante :

- carburant : 191,37 €,
- Repas : 328 €,
- Location véhicule : 523,63 €,
- Divers (photo et cadeau au propriétaire du gîte) : 56,05 €.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au remboursement des frais engagés.

- Monsieur Le Maire : alors ceci n'existait pas dans les mandats précédents.

Maintenant, je veux que ça apparaisse pour des questions de transparence.

Chaque année, il y aura à peu près 4 délégations, je pense.

Normalement, il y a le voyage d'hiver, l'été, le voyage ANCV et la reconnaissance du voyage ANCV par les élus.

Normalement, c'est à peu près les seuls frais de délégation qui seront engagés.

Comme vous pouvez le voir pour Châtel les frais de délégation se montent à 1 099,05 €.

Nous n'avons pas payé les frais d'hébergement, c'est le prestataire qui nous a invité.

C'est pour cela que nous avons pu se permettre de s'y rendre à 4, vu que nous n'avons rien payé là bas sur place.

Nous mangions avec les enfants.

- Monsieur Philippe REPERT : si quand même, 328 € de restauration.

- Monsieur Le Maire : oui, il faut bien manger quand tu pars et quand tu reviens.

- Monsieur Philippe REPERT : ah oui ! C'est que pour les aller-retour ?

Ce n'est pas sur place ? C'est bien. Juste une petite question si tu me le permets.

- Monsieur Le Maire : oui.

- Monsieur Philippe REPERT : d'après ce que je vois, parce que en plus c'est passé tout à l'heure sur TF1.

Châtel est passée tout à l'heure sur TF1, parce qu'ils ont des difficultés suite au COVID.

Bref peu importe.

Une journée pour aller, une journée pour revenir.

Par contre, trois jours sur place, c'était pour ?

- Monsieur Le Maire : nous en avons profité pour faire des actions avec les enfants, voir comment ça se passait au niveau des actions.

Ma volonté est de voir, parce qu'avec le COVID, je voulais voir réellement comment ça se passait avec les gamins.

Nous les avons accompagné dans certaines activités, ensuite j'ai discuté avec le gérant pour voir un peu les tarifs qu'il pouvait nous faire pour les vacances d'hiver qui auront lieu au mois de février.

Nous en avons profité un peu pour être avec les gamins, voir comment ça fonctionnait, voir comment au niveau du COVID les règles étaient respectées.

Franchement, le site est super bien, au niveau de la restauration il n'y a rien à dire.

Le gérant est vraiment au petit soin pour les enfants, au niveau des quantités il n'y a rien à dire, il leur a fait des petits brunchs, mais il était vraiment attentionné.

En plus, nous étions les seuls parce que tout à été annulé donc il était bien content de nous voir.

- Monsieur Philippe REPERT : ils sont passés tout à l'heure sur TF1.

- Monsieur Le Maire : et avec les colonies apprenantes, les gamins ont pu faire beaucoup plus d'activités, bien que d'habitude ils font pas mal d'activités, mais là, nous avons un budget de pratiquement 80 € par enfant et nous n'avons payé que les frais de déplacement, c'est à dire à notre charge que le bus, le reste pris en charge par l'État.

Les enfants ont fait de l'accrobranche, ils sont allés voir la volerie des aigles, ils ont fait de la tyrolienne, du rafting, de l'escalade.

Ils ont fait des balades nature et ils sont montés jusqu'à une ferme où on leur a montré la fabrication du fromage.

Le soir ils ont fait une randonnée en nocturne avec quelqu'un qui leur a expliqué les étoiles.

En plus, 30 degrés tous les jours, ils ont vraiment bien profité de leur séjour.

Nous en avons bien profité aussi, il ne faut se voiler la face.

Que l'on parte une journée ou que l'on parte 15 jours, c'est exactement pareil parce que de toute façon, nous n'avons pas d'hébergement, ni de frais de restauration.

- Monsieur Jérôme CARON : je voudrais répondre à la question de Philippe.

Je respecte ta question, il n'y a pas de soucis, mais le but de la délégation est noté dans l'annexe.

- Monsieur Philippe REPERT : de quoi Jérôme ?

- Monsieur Jérôme CARON : c'est marqué le but de la délégation, découvrir les jeux, l'accueil des enfants, les mesures COVID.

- Monsieur Philippe REPERT : ah oui, oui.

- Monsieur Jérôme CARON : je pensais que tu ne l'avais pas lu, c'est pour ça.

- Monsieur Philippe REPERT : si, si. Ce n'était pas ma question.

Ma question, c'était sur la durée.

- Monsieur Jérôme CARON : ah oui et bien il y a eu une journée pour découvrir les lieux, une journée pour les mesures COVID et une journée pour négocier les tarifs.

Mais c'est marqué dans l'annexe.

- Monsieur Philippe REPERT : ne t'inquiète pas, je l'avais lu Jérôme.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions sur ces remboursements de frais ?

Nous pouvons passer au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

12) CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent et après approbation du Conseil d'Administration Paritaire, il y a lieu de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

- Monsieur Le Maire : suite à la réussite au concours de Madame VALIN, que je félicite, qui était Adjoint Principal 1ère classe, nous allons lui créer un poste de rédacteur Principal 2ème classe.

Ce n'est pas une embauche, c'est une création de poste.

Pas d'objections pour créer ce poste, quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

13) SUPPRESSION DE POSTES SUITE AU TABLEAU DES AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au tableau des avancements de grade 2020, il y a lieu de supprimer les postes suivants à la date de nomination des agents sur leurs nouveaux grades :

- 1 adjoint animation,
- 1 animateur,
- 1 rédacteur principal 1ère classe,
- 2 adjoints techniques,
- 1 adjoint technique principal 2ème classe,
- 2 adjoints techniques principaux 1 ère classe.

*- **Monsieur Le Maire** : pareil c'est ce que nous prenons habituellement. Ce sont des suppressions de postes au tableau des avancements de grade.*

Nous ne supprimons pas des postes, c'est simplement l'intitulé qui change.

Nous supprimons un poste d'adjoint d'animation, un animateur, un rédacteur principal 1ère classe, deux adjoints techniques, 1 adjoint technique principal 2ème classe, deux adjoints techniques principaux 1ère classe.

Généralement, nous le faisons une fois par an.

Nous remettons à jour, le tableau des avancements, une fois par an en Conseil Municipal.

Pas d'objections, pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

14) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants au sein des instances de dialogue social.

Il propose de ne pas appliquer le paritarisme numérique et fixe le nombre de représentants des élus à deux.

*- **Monsieur Le Maire** : je vous propose de nommer deux élus au sein des instances, que ce soit le comité technique local et le CHSCT.*

Nous avons constaté que la fois dernière nous avons fait la parité entre élus et délégués du personnel mais ça fait trop de monde et nous n'avancions pas, ce n'est pas constructif du tout.

Et puis, généralement, les instances, c'est toujours le personnel et le patron qui est derrière.

Je vous demande l'autorisation de passer à deux représentants d'élus au sein des ces deux instances.

Pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

15) DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS ÉLUS AU COMITE TECHNIQUE LOCAL :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner des représentants élus au Comité Technique Local.

Il propose de nommer deux titulaires qui sont, lui-même et Monsieur Philippe CERF.

*- **Monsieur Le Maire** : au sein du comité technique local, je vous proposerais moi-même et Philippe CERF comme titulaire.*

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

16) DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU CHSCT :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner des représentants élus au CHSCT.

Il propose de nommer deux titulaires, Messieurs Bernard FINEZ et Jean-Michel SKOTARCZAK.

*- **Monsieur Le Maire** : au sein du CHSCT je vous propose Monsieur Bernard FINEZ et Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK.*

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

17) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS :

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

* le maire ou l'adjoint délégué, le président et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8, soit 9 membres en tout.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| 1/ SKOTARCZAK Jean-Michel | 21/ PERRAULT Jean |
| 2/ BERNARD Maurice | 22/ LEBAS Jean-Marc |
| 3/ GAUTIER Chantal | 23/ DEVULDER Francine |
| 4/ JANCZAK Michel | 24/ CZAJKOWSKI Cathy |
| 5/ CAMUS Marcel | 25/ TROUILLEZ Philippe |
| 6/ BOYAVAL André | 26/ MOUCHE Karine |
| 7/ SZYMANSKI Nicole | 27/ LORIOT Françoise |
| 8/ VANTREPOTE Alain | 28/ DHONDT Emmanuelle |
| 9/ GUEDON Marie-Hélène | 29/ MIETTE Freddy |
| 10/ PIETRASZKIEWIECZ Corinne | 30/ SIKORA Valérie |
| 11/ CARON Thierry | 31/ TORCHI Mustapha |
| 12/ CARON Jérôme | 32/ DURAND Kévin |
| 13/ DOLCZEWSKI Karine | |
| 14/ ZIANE Sabrina | |
| 15/ SIBIRIN Ludovic | |
| 16/ CONDAMINE Romuald | |
| 17/ RENVERSE Jean-Michel | |
| 18/ WETISCHEK Patrice | |
| 19/ SIBIRIN Claude | |
| 20/ OUSSKOU Ali | |

- Monsieur Le Maire : nous avons obligation de nommer 32 personnes tout en sachant qu'il y en aura 8 qui seront pris en tant que titulaires et 8 en tant que suppléants.

Je ne vais pas vous relire toute la liste. Il y a seulement un petit changement au niveau de Monsieur CAPILLON Daniel qui ne souhaite pas faire partie de cette instance, j'ai donc mis Monsieur Mustapha TORCHI à la place.

- Monsieur Philippe REPERT : est-ce que je peux te poser une question?

- Monsieur Le Maire : oui.

- Monsieur Philippe REPERT : comment se fait-il que dans cette liste, il y avait Monsieur CAPILLON qui désire ne pas en faire partie et que je ne vois personne de la liste « Noyelles, c'est vous »?

- Monsieur Le Maire : c'est une de mes volontés de mettre, parce que la CCID c'est quand même quelque chose qui est important et je préfère mettre des gens en qui j'ai confiance, tout simplement.

- Monsieur Philippe REPERT : d'accord, donc ça veut dire que tu n'as pas confiance en nous.

- Monsieur Le Maire : plus ou moins. Tu es l'opposition, je veux dire que j'ai confiance en ceux qui me suivent.

- Monsieur Philippe REPERT : non, non, ce n'est pas une question d'opposition et tu le sais très bien.

- Monsieur Le Maire : ça c'est une décision du maire, c'est le maire qui choisit les personnes qui sont sur cette liste et ensuite ce sont les services de l'État qui choisiront au sein de ces 32, les 8 titulaires et les 8 suppléants.

Quels sont ceux qui sont pour?

Quels sont ceux qui s'abstiennent?

Joëlle? Tu es pour ou tu t'abstiens?

Tu t'abstiens?

- Madame Joëlle COCHEZ : non. Je vote pour.

- Monsieur Le Maire : ok. Donc il y a trois abstentions.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	1		3
TOTAL	26		3

Adopté à la majorité.

18) DÉSIGNATION DES USAGERS A LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission communale pour l'accessibilité, instaurée par la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes de 5 000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Dans ce cadre, la commission communale pour l'accessibilité est tenue d'établir un rapport annuel.

Lors du Conseil Municipal du 10 juin 2020 les 5 membres du collège des élus ont été déterminés.

Il s'agit pour rappel de :

- Monsieur Bernard FINEZ,
- Monsieur Maurice BERNARD,
- Madame Françoise LORIO,
- Madame Fatima TORCHI,
- Madame Neige-Line DEQUIDT

Il y a lieu de désigner 3 membres du collège des experts et des usagers et 3 membres du collège des associations.

Monsieur Le Maire propose :

* pour le collège des experts :

- Monsieur Jean-Claude NAPIERALA, Directeur en retraite de La Vie Active,
- Monsieur Ali OUSSKOU, Administré,
- Madame Houria MOUNINE, Administrée.

* pour le collège des associations :

- Madame Daisy CHAPUIS, Présidente du Club du sourire,
- Monsieur Jean-Marc LEBAS, Trésorier de l'association Samantha Show,
- Monsieur Hervé LENTEMENT, Président de la Banque Alimentaire.

- Monsieur Le Maire : lors du précédent conseil municipal nous avons désigné les élus au sein de cette commission donc maintenant, il y a lieu de désigner le collège expert et le collège des associations.

Au niveau du collège d'experts, je vous propose Monsieur NAPIERALA, Directeur en retraite de la Vie Active, Monsieur Ali OUSSKOU qui est administré et Madame Houria MOUNINE qui est administrée également.

Et pour le collège des associations, je vous propose Madame Daisy CHAPUIS, Présidente du club du sourire, Monsieur Jean -Marc LEBAS, Trésorier de l'association Samantha Show et Monsieur Hervé LENTEMENT, Président de la Banque Alimentaire.

Pas d'observations? Adopté à l'unanimité?

- *Madame Neige-Line DEQUIDT : j'ai une question.*

- *Monsieur Le Maire : ou vas-y.*

- *Madame Neige-Line DEQUIDT : la commission a-t-elle une réunion de prévue?*

- *Monsieur Le Maire : normalement il y a une ou deux réunions qui sont prévues durant le courant de l'année.*

Là ce n'est pas encore fixé.

Généralement, on va sur site pour déterminer s'il y a des améliorations à apporter dans le cadre du handicap généralement, surtout dans le cadre du handicap.

- *Madame Neige-Line DEQUIDT : d'accord, parce que ça me tient à cœur.*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

19) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CALLERGIE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la CSS CALLERGIE a été créée par arrêté préfectoral le 13 février 2013 et sa composition par arrêté préfectoral le 18 septembre 2015.

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales.

Afin de participer aux réunions à venir, il y a lieu de désigner un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant.

Monsieur Le Maire propose :

- Titulaire : Monsieur Maurice BERNARD,
- Suppléant : Monsieur Patrice WETISCHEK

De plus, il y a lieu de désigner pour le collège « riverains », le nom et les coordonnées d'une personne acceptant d'être membre de la CSS.

Monsieur Le Maire propose de nommer Monsieur Eric URBANIAK domicilié au 540 rue Schaffner.

- Monsieur Le Maire : lors du dernier conseil municipal, nous avons désigné comme représentant Monsieur Maurice BERNARD et Monsieur Patrice WETISCHEK.

Et il y a lieu de nommer un administré.

Je vous propose de nommer Monsieur Eric URBANIAK qui habite au 540 rue Schaffner, c'est la première maison à l'entrée, juste en face de l'usine.

Autant nommer un riverain qui est proche de l'usine.

Là également, pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

20) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE TERRITOIRES SOIXANTE DEUX :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le mandat des élus représentant les collectivités territoriales actionnaires au sein des conseils d'administration et des assemblées générales de la société Territoires Soixante Deux suit celui du mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier.

Ainsi, à l'issue des élections municipales, les collectivités doivent délibérer pour nommer leurs nouveaux représentants au sein des instances de Territoires Soixante Deux.

La loi pose pour principe que toute collectivités territoriale a droit à un représentant au Conseil d'Administration. Mais il peut advenir qu'une ou plusieurs collectivités, en raison de leur participation réduite au capital ne puissent disposer d'un siège chacune. En ce cas, par application de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles sont réunies dans une assemblée dite spéciale, un siège au moins leur étant alors réservé.

Le Conseil d'Administration de Territoires Soixante Deux est composé de seize sièges dont douze sont attribués aux Collectivités Territoriales. Quatre de ces douze sièges sont réservés à l'Assemblée Spéciale.

Pour être directement représenté au Conseil d'Administration, un actionnaire « public » doit disposer d'au moins 1/16ème du capital social soit 2 074 930 €.

La ville de Noyelles-sous-Lens titulaire de 413 actions, détient 0,02 % du capital social, ne peut donc siéger directement au sein du Conseil d'Administration.

Il y a lieu de désigner notre représentant au sein de l'Assemblée Spéciale et au sein des Assemblées Générales de Territoires Soixante Deux.

Monsieur Le Maire propose comme représentant au sein de l'Assemblée Spéciale et au sein des Assemblées Générales de Territoires Soixante Deux, Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK.

*- **Monsieur Le Maire** : Territoires 62 c'est une société d'économie mixte qui existe depuis de très nombreuses années.*

Ils s'occupent généralement de tout ce qui est aménagement de zones d'activités.

C'est son plus gros travail.

Comme nous sommes actionnaires, nous sommes obligés de nommer un représentant et je vous demande de bien vouloir nommer Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK au sein de cette instance.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

21) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION EURALENS :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner le représentant à l'association EURALENS.

Il propose de siéger lui-même au sein de cette instance.

*- **Monsieur Le Maire** : ensuite désignation d'un représentant au sein de l'association EURALENS.*

Je pense que tout le monde connaît EURALENS et je vous propose de me nommer en tant que titulaire au sein de cette instance.

Pas d'observations ? C'est bon ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

22) PROGRAMMATION 2020 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES POUR LA MAINTENANCE DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN MILIEU URBAIN :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 06 juillet 2020, le Conseil Départemental a retenu notre projet dans le cadre de l'accompagnement des partenaires pour la maintenance des Routes Départementales en milieu urbain.

Après une phase expérimentale, la commune de Noyelles-sous-Lens a décidé de procéder à la rénovation et la sécurisation de la rue du 08 mai 1945.

Cette opération sera réalisée en traversée d'agglomération, sur le domaine public routier départemental, à savoir la RD162.

Les divers aménagements projetés relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il est donc apparu aux deux collectivités concernées l'intérêt aussi bien économique que technique, à faire assurer l'ensemble des travaux dans un cadre unique et cohérent.

La convention a pour objet de faire application de ce dispositif, à savoir le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Noyelles-sous-Lens désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération.

Elle définit :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages qui seront réalisés par le maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la convention, sont :

- rénovation de la voirie,
- réalisation d'une écluse,
- mise en place d'un feu intelligent.

La participation financière départementale est fixée à 50 000 €.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention.

- Monsieur Le Maire : c'est une convention que nous devons passer avec le Département pour le réaménagement de la rue du 8 mai 1945.

Logiquement les travaux devaient avoir lieu cette année mais avec la COVID tout est reporté de quelques mois donc les travaux auront lieu l'année prochaine.

Le but est de signer une convention.

Les travaux qui vont avoir lieu dans cette rue.

Tout ce qui est rénovation de chaussée, c'est à la charge du Département.

Ensuite, nous allons réaménager les trottoirs, remplacer la borduration, matérialiser les zones de stationnement avec mise en place d'îlots de protection.

Nous allons également créer des chicanes et y mettre un feu intelligent.

Le coût, il y en a pour à peu près 275 000 €.

Sur les 275 000 €, il y aura une participation de 50 000 € de la part du Département pour ces travaux qui incombent à la collectivité.

Le but est de passer cette convention avec le Département pour dire que nous puissions engager ensuite tout ce qui est appel d'offre au niveau des entreprises pour pouvoir effectuer ces travaux.

Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

23) MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE POUR LA CHAÎNE DES PARCS ET DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ASSOCIES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer un contrat de cession à titre gratuit avec le Syndicat Mixte Pôle Métropolitain de l'Artois relatif à la mise à disposition de dispositifs de signalétique extérieure pour la chaîne des parcs ainsi que pour les droits de propriété intellectuelle associés.

Les biens cédés sont :

- Totem entrée de site,
- Panneau Grand,
- Panneau Moyen.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

*- **Monsieur Le Maire** : dans le cadre de la chaîne des parcs et de l'aménagement du parc de la Souchez, vous avez pu voir qu'il y a des totems qui apparaissent, des panneaux d'informations pour la population qui sont sur les 10 km de ce parc de la Souchez.*

Ces panneaux ont été payé en partie par le PMA et il suffit simplement pour nous de signer une convention comme quoi ils nous les mettent à disposition gratuitement.

C'est simplement pour cela.

Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire : les points 24 et 25 , ce sont deux mutualisations avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

C'est à dire que depuis quelques années, nous travaillons beaucoup en mutualisation.

C'est à dire qu'il y a des marchés qui sont passés par la Communauté d'Agglomération, notamment les derniers marchés que l'on a passé avec eux concernaient les assurances, assurances des biens et donc ça nous permet d'avoir des prix beaucoup plus attractifs.

24) GROUPEMENT DE COMMANDES ET COFINANCEMENT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES URBAINES DANS LE CADRE DE LA 2ème PHASE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a confirmé sa mobilisation pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) par délibération lors du Conseil communautaire du 27 juin 2017.

Afin d'accompagner sa mise en œuvre opérationnelle et venir affirmer l'effet levier souhaité sur le territoire, un budget dédié à l'accompagnement des opérations de rénovation des Cités minières a été voté lors du conseil communautaire du 20 février 2018 pour un montant total de 3 millions d'euros.

Le Conseil communautaire du 06 février 2020 a validé une liste complémentaire de 19 cités minières pour la programmation 2021/2027 de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Conformément au principe de dimension intégrée des opérations, la réalisation préalable d'une étude urbaine constitue un incontournable à leur mise en œuvre.

Afin d'accompagner au mieux la ville dans la rénovation de la Cité d'Anchin, le Conseil communautaire de la CALL du 9 juillet 2020 a voté le co-financement de l'étude urbaine à hauteur de 50% ainsi que la constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans, pour la réalisation d'études urbaines.

Les communes membres du groupement de commandes sont : Angres, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Fouquières-lez-Lens, Grenay, Liévin, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Vendin-le-Vieil.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive.

Les modalités de cofinancement des études urbaines sont reprises dans la convention de cofinancement.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de bien vouloir signer cette convention.

- Monsieur Le Maire : le groupement de commandes écofinancement pour la réalisation d'études urbaines dans le cadre de la deuxième phase de l'engagement pour le renouveau du bassin minier.

C'est à dire qu'à partir de 2023, dans le cadre de la rénovation du bassin minier, nous avons la Cité d'Anchin qui va être concernée.

Pour pouvoir faire ces rénovations, il faut au préalable faire une étude urbaine.

L'étude urbaine a un coût. Nous sommes plusieurs communes concernées parce qu'il reste 19 cités dans le cadre de l'ERBM à rénover.

La CALL va passer un marché pour pouvoir tirer le maximum de prix au niveau de ces études urbaines en sachant qu'une étude urbaine coûte entre 50 000 et 100 000 € et que la CALL prend en charge 50 % de cette étude avec un maximum de 50 000 €.

Là les marchés ont été lancés.

Il y a environ une dizaine de sociétés qui ont répondu à ce marché et dans les 10, la CALL va en retenir 5.

Ensuite, dans les 5, nous devons choisir celle qui nous aura fait la meilleure proposition en fonction de nos attentes, ce que la population veut que nous fassions dans la cité minière Anchin.

Logiquement, nous faisons parti de la deuxième tranche des travaux ERBM c'est à dire 2021/2028.

L'étude urbaine sur la commune devrait commencer normalement en mars 2021.

L'étude urbaine dure à peu près une quinzaine de mois.

C'est à dire que nous en aurions jusque fin 2022, c'est pour cela que je vous dis que les travaux logiquement devraient commencer 1^{er} semestre 2023 et nous en avons à peu près entre 60 et 80 logements rénovés à l'année.

Dans le cadre de la Cité d'Anchin nous avons 420 logements qui rentrent dans l'ERBM, donc vous comptez à peu près 6 ans.

Pendant 6 ans il va y avoir ces rénovations énergétiques, ravalement de façade, ça c'est pour les gros travaux au niveau de Maisons et Cités.

Pour cela, il va falloir faire des opérations tiroirs parce qu'il n'est pas question que les gens restent dans leur habitation.

C'est ce qui sera le plus dur à faire comprendre à certaines personnes qu'il va falloir qu'elles déménagent pour ensuite si elles le désirent récupérer leur logement.

Et après avec l'étude urbaine, le but est de réaménager toute la cité, essayer de voir avec l'habitant comment ils ont envie d'imaginer leur cité dans les années à venir.

Quels sont les aménagements que nous pouvons y faire, aménagement voirie, aménagement d'espaces publics.....

L'étude urbaine va servir à cela.

Il y aura des réunions qui vont être faites, c'est pour cela que ça prend du temps, que ça prend 15 mois parce qu'il y a des réunions qui vont être faites avec les habitants pour voir avec eux comment ils ont envie de voir leur cité de demain.

Ça va être un gros chantier sur la commune pendant 6 ans. Je dis 6 ans si tout va bien.

Je mettrais un petit bémol.

Mais la Cité d'Anchin c'est 840 logements. Il y en a 420 qui sont pris en charge par l'ERBM, des financements de l'État, des financements de la Communauté d'Agglomération, des financements de la Région....

Et les 420 autres, seront rénovés en même temps mais là c'est payé intégralement par Maisons et Cités.

Pas d'objections pour que l'on signe cette convention de groupement de commandes ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

25) MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA DEMATERIALISATION ET LA NORMALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une démarche de mutualisation a été engagée dans le cadre de la réglementation rendant obligatoire au 1er janvier 2020 la publication des documents d'urbanisme sur le Géo-portail National de l'Urbanisme, avec pour objectif l'accompagnement des communes de l'Agglomération dans la dématérialisation et la normalisation aux formats en vigueur de l'ensemble des pièces à déposer sur le Géo-portail.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération se dote d'une prestation de services permettant le contrôle de conformité ainsi que la mise aux formats en vigueur des documents d'urbanisme permettant leur dépôt sur le Géo-portail de l'Urbanisme.

Aux termes de l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales afin de permettre une mise en commun de moyens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin peut se dote de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition.

Dans ce cadre, il apparaît clairement que la mise à disposition de la prestation d'accès au service permettant la dématérialisation et la normalisation aux formats en vigueur de l'ensemble des pièces à déposer sur le Géo-portail proposée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres présente un intérêt manifeste.

Cette prestation de service leur est proposée, par le biais d'une convention de mise à disposition de moyens, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales.

La convention aura une durée limitée à la durée de réalisation de la prestation.

La convention a pour objectif de définir cette mise à disposition.

L'objectif de la convention est de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes, sur la base du contrat de service rattaché.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention de mise à disposition de moyens pour l'accès à un service de dématérialisation et de normalisation de l'ensemble des pièces à déposer sur le géo-portail de l'urbanisme et à prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera pour l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché et des modalités de remboursement fixées.

- Monsieur Le Maire : le point 25, c'est pareil.

C'est un groupement de commandes concernant la dématérialisation et la normalisation des documents d'urbanisme.

C'est une obligation depuis le 1^{er} janvier 2020 de publier les documents d'urbanisme sur le géo-portail National.

Nous sommes obligés de la faire donc là pareil, nous allons signer une convention avec la Communauté d'Agglomération pour trouver le prestataire le moins cher possible pour pouvoir ensuite intégrer ce portail, tout simplement.

Tous les documents d'urbanisme seront sur un portail, les gens pourront aller voir directement le plan local d'urbanisme par exemple.

- Monsieur Philippe REPERT: gratuitement ?

- Monsieur Le Maire : gratuitement, oui bien sur.

Pas d'objections ? Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

26) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ARCHIVAGE PAPIER ET NUMÉRIQUE :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'archivage papier et numérique,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN , sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public,
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes volontaires, pour la gestion des archives papiers et numériques et à signer la convention constitutive.

- Monsieur Le Maire : nous avons déjà un prestataire qui archive et qui numérise nos documents.

Ça nous coûte à peu près 8 000 € par an.

- Monsieur Philippe REPERT: ah oui quand même.

- Monsieur Le Maire : oui quand même. C'est pour cela qu'en passant un groupement de commandes, notre objectif est de payer beaucoup moins le même service et la même prestation.

Peut-être un peu plus en fonction du cahier des charges.

Pas d'objections, pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire : l'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une très bonne soirée et surtout faites bien attention à vous et vos proches.

- Monsieur Philippe REPERT : j'ai une petite intervention à dire si tu me le permets.

- Monsieur Le Maire : oui vas-y mais parle bien fort.

- Monsieur Philippe REPERT : je vais essayer d'être clair pour tout le monde et je tenais à revenir et afin que l'on clôt ces municipales.

Je veux revenir sur l'article qui est passé dans le Noyelles infos notamment ce que tu as mis dedans.

On peut y lire qu'à tes yeux, je cite, campagne des plus difficiles, malsaines avec des propos mensongers et une utilisation abusive des réseaux sociaux.

Nous en sommes quelques peu étonnés.

Nous nous sommes efforcés, et malgré, je sais que certaines personnes ne sont pas d'accord, de mener la campagne sans attaques personnelles, les faits n'étaient établis que sur des faits réels, Conseils Municipaux, articles de presse.

D'ailleurs si tel avait été le cas, je pense que tu aurais saisi la justice afin de nous faire réprimander.

Nous pensons que ces propos envers le groupe « Noyelles, c'est vous » qui est intègre et honnête dans ces propos et actions depuis le début de cette campagne qui a eu lieu, ne sont pas entendables.

Fondamentalement, concernant les mensonges nous réfutons et d'ailleurs même le tribunal administratif a bien retenu que dans les derniers tracts qui avaient été passés étaient litigieux voir mensongers de part sa rédaction.

Que le fait de dire que nous étions des comiques, ce sont des attaques pour nous, déplacées et malsaines.

Nous ne clôturerons pas par la honteuse calomnie concernant les tags NSL dans les articles sur facebook qui ont réveillé une certaine animosité.

Les tags étaient là depuis plusieurs années.

- Monsieur Le Maire : nous n'allons pas revenir là dessus Philippe c'est bon.

Nous n'allons pas revenir sur la campagne électorale.

- Monsieur Philippe REPERT: nous n'allons pas revenir là dessus, mais Alain, attends.

- Monsieur Le Maire : la campagne est finie, elle est passée, tu ne vas pas revenir dessus à chaque fois.

- Monsieur Philippe REPERT : la campagne est finie et passée mais je voulais simplement mettre les choses au point par rapport au Noyelles Infos.

- Monsieur Le Maire : oui mais dans Noyelles Infos, je suis désolé mais j'ai dit la stricte vérité.

Je ne vais pas revenir là dessus mais quand j'ai dit que la campagne des municipales était la pire que j'ai faite parce que je l'ai trouvée très malsaine et voilà et c'est vrai que cette campagne a été très malsaine.

C'est dommage que Monsieur NOWAK ne soit pas là, parce que sur les réseaux sociaux, il continue par moment à mettre des trucs qui dépassent l'entendement, je suis désolé mais il faut qu'il relise la charte de l'élu et ça je vais lui dire la prochaine fois qu'il vient.

Il faut arrêter.

Ensuite concernant le recours devant le tribunal, tu as vu ce qu'a dit le tribunal, sur tous les différents points que vous avez mis en évidence, vous avez été rejetés sur tous les points.

Et tu as même menti sur le point de la commission de propagande parce que, tu as de la chance que je n'y suis pas allé lors du jugement parce que de toute façon, ça ne servait à rien je connaissais déjà le résultat, donc je ne vais pas me déplacer pour rien j'ai autre chose à faire.

Mais concernant la commission de propagande tu y étais avec Sabine et le juge qui a regardé notre document a bien dit que l'on pouvait le modifier, qu'il suffisait de changer votre maire qui est en italique, de le mettre droit et de changer les couleurs.

Chose que l'on a fait pour être dans la légalité.

Ça ne veut pas dire que ce que l'on a fait était illégal.

C'était une recommandation de la commission de propagande.

Quand tu parles de franchise, d'honnêteté et de vérité, je pense qu'à un moment donné il faut se renvoyer la balle.

Maintenant, les élections sont terminées, nous travaillons sereinement et puis point barre.

- Monsieur Philippe REPERT : si tu m'avais laissé finir, j'aurais pu finir de cette façon.

- Monsieur Jérôme CARON : Philippe, si je peux me permettre, vous avez un article quand même qui est sorti juste après les élections, qui est sorti sur facebook, je ne sais plus trop la date, c'était juste après les élections.

Je ne sais pas qui a fait l'article, c'est votre liste, mais derrière il y a des insultes et c'est exactement la même chose que ce que tu viens de dire mais dans le sens inverse.

Je suis désolé mais dans ta liste, il y avait des gens qui étaient très malhonnêtes, dont un qui venait au football et qui tenait des propos plus que désagréable.

Il a d'ailleurs de la chance que je ne me suis pas énervé parce que ça aurait pu mal finir et je pense bien à Monsieur DELATTRE parce que ce Monsieur, il est ignoble, parce que lui, il a insulté toute la liste.

Je peux te le dire Philippe et il y a des témoins.

Tu peux accuser qu'il y a eu des choses de dites et de faites mais je pense que dans ta liste, peut-être que tu n'es pas au courant de tout, je n'en sais rien et je ne t'accuse pas, en est clair, mais je pense qu'il faut nettoyer devant sa porte.

Après, je ne vois pas pourquoi au mois d'octobre, on reparle des élections.

- Monsieur Le Maire : nous allons arrêter là pour ce soir, je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée et puis on se revoit au mois de décembre pour un prochain Conseil Municipal.